



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Sarcelles

REGISTRE D'ACCESSIBILITÉ



Document disponible à l'accueil de la sous-préfecture de Sarcelles

et sur le site : www.val-doise.gouv.fr

Document mis à jour le 18 décembre 2020

La sous-préfecture de Sarcelles est conforme aux exigences de la réglementation d'accessibilité d'un établissement recevant du public



Les locaux sont accessibles au public et sont équipés pour répondre aux besoins.



Le personnel est à votre écoute et peut à votre demande vous aider dans vos démarches.



SOMMAIRE

1- RENSEIGNEMENTS GENERAUX SUR L'ETABLISSEMENT

2- ACCES ET CIRCULATION

3- ACCUEIL

4- PRISE EN CHARGE

ANNEXE 1 : Les personnes concernées

ANNEXE 2 : Document d'aide à l'accueil des personnes à mobilités réduites et des personnes en difficulté

1- RENSEIGNEMENTS GENERAUX SUR L'ETABLISSEMENT

Raison sociale : Sous-préfecture de Sarcelles

Adresse : 1 boulevard François Mitterrand

CS80 25

95842 Sarcelles Cedex

Téléphone : 01.34.20.95.95

Courriel : sp-sarcelles@val-doise.gouv.fr

Site internet : www.val-doise.gouv.fr/Services-de-l-Etat/Prefecture-et-sous-prefectures/Sous-prefecture-de-Sarcelles

Nom du représentant : Le sous-préfet de Sarcelles, Denis DOBO - SCHOENENBERG

Numéro Siret : 17950001200010

Numéro d'Ad' Ap : 0955851550005

L'établissement fait-il partie de la 3ème catégorie : **OUI**

Catégorie : **W**

L'établissement possède plusieurs niveaux (étages et/ou sous-sol) : **OUI, la sous-préfecture de Sarcelles est construite sur trois niveaux (RDC, entre sol et 1^{er} étage)**

Existe-t-il un registre de sécurité : **OUI**

2- ACCES ET CIRCULATION

A - ACCES AU SITE

Accès par la route :

Depuis Cergy, autoroute A15, sortie "Aéroport Charles de Gaulle". Prendre la nationale 184. Sortie "La croix verte". Suivre la direction de Paris. A Saint-Brice Sous Forêt, prendre la D 125.

Depuis Paris, autoroute A1, direction "Aéroport Charles de Gaulle". Prendre sortie "Sarcelles". Traverser Saint-Denis puis Pierrefitte. Entrer dans Sarcelles. Continuer sur la nationale 1. Prendre la nationale 16, direction "Sarcelles". Prendre la D 125.



60 places de stationnement gratuites sont à votre disposition dans la contre-allée du boulevard François Mitterrand. Quatre emplacements sont réservés pour les personnes à mobilité réduite (PMR). De nombreux autres lieux de stationnement sont à votre disposition aux alentours de la sous-préfecture. Voir le plan ci-après.



Accès par le bus :

Les lignes de bus 133, 269, 370 et 95-02 desservent la sous-préfecture de Sarcelles.

- > Lignes **133** : Arrêt Sous-préfecture de Sarcelles
- > Lignes **269** et **370** : Arrêt Théodore Bulliez
- > Lignes **95-02** : Arrêt Sous-préfecture

Accès par le train :

Ligne H Gare de Sarcelles Saint Brice (14 min à pied)

RER D Gare Garges Sarcelles (puis le bus 133).

B - ACCES AU BATIMENT

- **L'entrée du public**

L'entrée pour le public est facilement repérable, elle se fait par la grille d'entrée principale située à l'extérieur en face des locaux de la sous-préfecture. Cette grille d'entrée principale permet un accès direct au **hall d'accueil**



Photo entrée de la sous-préfecture de Sarcelles

L'entrée pour le personnel et pour les intervenants extérieurs (forces de l'ordre ; mairies ; entreprises etc....) s'effectue par le parking situé à l'arrière de la sous-préfecture.

- **Modalités d'accueil des PMR**

Une bande podotactile a été mise en place sur le parvis afin de faciliter l'accès des personnes malvoyantes.

Photo de la bande podotactile situé sur le parvis

3- ACCUEIL

L'utilisateur est pris en charge par l'agent d'accueil qui identifie sa demande et lui délivre un ticket. Il l'oriente vers le service souhaité.

En fonction des flux du service concerné et de son handicap, l'agent d'accueil ou service civique peut accompagner l'utilisateur, lorsque ce dernier est seul, jusqu'au guichet concerné. A défaut de disponibilité de l'agent d'accueil général, un agent du bureau concerné est contacté pour accompagner la personne jusqu'à son guichet.

Remarques : en cas de PMR multiples, les usagers seront pris en charge selon leur ordre d'arrivée

- **L'accès aux services du rez-de-chaussée**

Dès le hall d'entrée des panneaux de signalisations renseignent et orientent les usagers vers les guichets.

Les personnes à mobilité réduite sont reçues sur le côté de la banque d'accueil générale signalé par un pictogramme. Un rabaissement de la zone d'écriture est prévue afin de rendre plus confortables leur station et la manipulation des documents.



Photo accueil général avec banque d'accueil PMR

On distingue deux salles d'accueil situées de part et d'autre de l'accueil générale. Elles sont également accessibles aux PMR.

Un guichet sans siège dans chacune des sections est prévu pour recevoir des personnes en fauteuil roulant. Une signalétique par pictogramme permet de distinguer l'ensemble de ces emplacements.



Photo accueil coté DCEM



Photo accueil coté séjour

- **L'accès aux services situés aux étages**

Un ascenseur dont les commandes sont vocales et les boutons placés à hauteur de fauteuil est disponible. Celui-ci est contrôlé par les agents d'accueil afin de leur en réserver l'usage.

- **L'accès aux toilettes**

Les toilettes, situées à droite, dès l'entrée dans le hall d'accueil général sont accessibles aux personnes à mobilité réduite.

4 - PRISE EN CHARGE

A- DES AGENTS SENSIBILISÉS

En cas de difficulté pour la lecture d'un formulaire, les agents lisent et expliquent le contenu du formulaire et ce qui est attendu de l'utilisateur. Ils indiquent également à l'utilisateur les champs qu'il doit remplir et veillent à ce qu'il puisse les remplir correctement.

Les agents ne remplissent pas le formulaire à la place de l'utilisateur, sauf cas exceptionnels (personne mal ou non voyante, demande expresse de l'utilisateur validée par le supérieur hiérarchique).

B- LES EQUIPEMENTS DISPONIBLES

L'accessibilité de la sous-préfecture aux personnes à mobilité réduite est facilitée par différents moyens :

- Quatre places de **stationnements** réservées aux personnes à mobilités réduites dans la contre-allée qui longe la sous-préfecture ;
- Des **bandes podotactiles** guident les personnes malvoyantes depuis les entrées du parvis jusqu'au bâtiment (y compris à partir du portillon);
- Un accès de **plein pied** à l'accueil par le grand portail ;
- Une **rampe d'escalier** côté portillon permet d'assurer la sécurité des personnes à mobilité réduite et tous les autres usagers ;
- Des **bandes antidérapantes** contrastées sur les nez-de-marches ;
- Toutes les **portes** situées sur les cheminements permettent le passage des personnes handicapées et peuvent être manœuvrées par des personnes ayant des capacités physiques réduites ;
- Un **sas à détection automatique** de présence dans le hall d'accueil. La maintenance est assurée par la société ERIS ;
- Les **portes comportant une partie vitrée** importante peuvent être repérées par les personnes malvoyantes de toutes tailles grâce aux vitrophanies et ne pas créer de gêne visuelle ;
- Une signalétique spécifique (pictogramme) ;
- Des **ascenseurs adaptés** aux PMR : commandes abaissées, indications en braille, messages audio, amplificateur pour malentendants. La maintenance mensuelle est assurée par la société OTIS ;
- Trois guichets rabaissés, pour permettre aux personnes en fauteuil roulant, de communiquer avec l'agent d'accueil et/ou de remplir un formulaire ;
- Trois sanitaires femmes dont un pour PMR et un emplacement pour changer les nourrissons ;
- Cinq sanitaires hommes dont un pour PMR et trois urinoirs ;
- Un dispositif de flash alerte dans les sanitaires

C - LES TRAVAUX OU ACTIONS A MENER	Opérations programmées	Opération à programmer	Opération réalisée en 2019
Guichet d'accueil - Installer d'une boucle d'induction magnétique		X	
Sanitaires - Déplacer les sèche-mains (sanitaires coté homme afin que les PMR en fauteuil puissent les utiliser)	X		
Former le personnel à l'accueil des personnes en situation de handicap	X		

ANNEXE 1

Personnes concernées :

Cette procédure s'applique aux situations constatées à l'accueil général ou par les agents de pré-accueil. Afin d'éviter les abus, le degré de priorité accordé est soumis à l'appréciation du personnel d'encadrement. Cette procédure n'est applicable que lorsque la personne concernée est directement bénéficiaire de la démarche et concerne :

- les personnes détenant la carte d'invalidité (GIC-GIG) ou la carte européenne de stationnement (document qui, depuis le 1er janvier 2000, remplace les cartes d'invalidité)
- les personnes qui, sans détenir la carte d'invalidité, connaissent des difficultés de déplacement et/ou de station debout prolongée de manière provisoire ou permanente, ou nécessitant l'assistance d'une tierce personne :
 - personnes présentant des incapacités motrices
 - personnes en fauteuil roulant
 - personnes âgées et/ou malades, les femmes enceintes, lorsque leur état de santé ou leur stade de grossesse est trop avancé pour leur imposer un accomplissement ordinaire de leurs démarches
 - personnes avec enfants en bas âge (moins de 3 ans)